

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille

Siège Administratif :
187, Rue de Menin
Parc de l'Innovation
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

COMPTE-RENDU
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE**
« ALLIANCE NORD-OUEST »

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest s'est réuni salle d'honneur de l'Hôtel de ville de Verlinghem, à la suite de la convocation qui lui a été adressée sept jours à l'avance, conformément au règlement intérieur du Sivom Alliance Nord-Ouest.

Etaient présents :

Membres titulaires :

LEGRAND Dominique, BEADES Miguel, DEPRICK Carole, LELIEVRE Carine, DENYS Sandrine, BROGNIART Sébastien, SAS Michel, WITTERBECQ Laurent, BONTE Thierry, BOUREL Benoît, MASSE Elisabeth, LAHOUSTE Pascale, LE NEINDRE Nicolas, PARSY Didier, HUYLEBROECK Michel, RICHER Cyprien, PLATTEEUW Rudy, DHOUDAIN Vanessa, HALLYNCK Rose-Marie, MEAUZOONE Serge, LIENART Christophe, LHERBIER Pascal.

Membres titulaires représentés, au sens de l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales :

GALAND Christelle, pouvoir donné à BROGNIART Sébastien,
LECOURT Cédric, pouvoir donné à WITTERBECQ Laurent,
OLIVIER Samuel, pouvoir donné à MEAUZOONE Serge,
GERARD Bernard, pouvoir donné à LHERBIER Pascal.

Membres suppléants avec voix délibératives :

ALSTERS Valentin, SAVAETE Grégory.

Membres titulaires absents, excusés :

MATHIEU Jérôme, HOOREMAN Véronique, SPADAVECCHIA Georges, EURIN Jean-Pierre,
LOUZANI Karim, DELOBEL Benoit, DELSERT Jack-Yves, MOENECLAHEY Hélène, SPILLIAERT Pierre,
GUIBERT Gérard, PAPIACHVILI Nicolas, CATHELAIN Loïc, PETRONIN Yvon.

Secrétaire de séance : PLATTEEUX Rudy

Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le : 08 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 24

06-24 : ADHESION AU POLE SANTE TRAVAIL DU CDG59

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°33-20 en date du 17 septembre 2020 portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail, il est proposé aux membres du comité syndical

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise le Président à signer les conventions d'adhésion.

07-24 : CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024,

Considérant que les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer au bénéfice des fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de la Collectivité, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et forfaitaire,

1 / Agents éligibles :

- les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public :
 - nommés ou recrutés, par un employeur public territorial à une date antérieure au 1er janvier 2023,
 - employés et rémunérés, par un employeur public au 30 juin 2023,
 - dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 bruts (soit 3 250 € en moyenne par mois – base temps plein).

Ne sont pas éligibles :

- les agents en disponibilité ou congé parental employés au 30 juin 2023,
- les agents contractuels de droit privé,
- les vacataires,
- les apprentis, les stagiaires gratifiés,
- les volontaires du service civique,
- les collaborateurs occasionnels du service public.

2 / Eléments de rémunération, non pris en compte pour déterminer l'éligibilité de la prime :

- la garantie individuelle de pouvoir d'achat (gipa),
- la rémunération issue de la rémunération des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif :
 - la rémunération des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
 - la rémunération des heures supplémentaires d'enseignement versées au personnel de l'enseignement artistique,
 - les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes,
 - la rémunération des heures complémentaires des agents à temps non complet,
 - les heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales.

Les retenues (jour de carence, service non fait...), les émoluments des agents placés en congé de longue maladie/longue durée ne sont pas reconstitués sur la base d'un temps plein ; seule la rémunération brute effectivement versée est prise en compte.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la Collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

3 / Détermination du barème permettant de fixer le montant de la prime :

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

En conséquence de quoi, il est proposé aux membres du comité syndical :

1° La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160€	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

2° La prime pouvoir d'achat exceptionnelle sera attribuée à chaque agent selon le barème susmentionné, fera l'objet d'un arrêté individuel et sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

3° Les crédits correspondants sont prévus et inscrits aux budgets principal et annexe

Le Comité Syndical, par 27 voix Pour et 1 Abstention, autorise le versement d'une prime exceptionnelle selon le barème ci-dessus.

08-24 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES INSTANCES DE L'ASSOCIATION ALPES

Conformément aux statuts de l'association, l'Alliance de désigner entre un et 16 représentants pour siéger à l'Assemblée Générale de l'association ALPES, sachant que peu importe le nombre de représentants désignés, le nombre de voix du SIVOM au sein de cette instance sera toujours égal à 16.

Par délibération du 21 juin 2023, l'Alliance avait fixé le nombre de représentant répartis par commune comme suit :

	Population	<8000 h	8000 à 20000 h	>20000h	Représentants
Lompret	2242	1	0	0	1
Marcq-en-Barœul	39319	1	1	1	3
Marquette	11175	1	1	0	2
Pérenchies	8629	1	1	0	2
Quesnoy	7045	1	0	0	1
Saint André	13104	1	1	0	2
Verlinghem	2655	1	0	0	1
Wambrechies	10821	1	1	0	2
	94990	8	5	1	14

Considérant qu'il y a lieu de modifier les représentants pour la commune de Wambrechies,

Il est proposé au Comité syndical de procéder aux modifications ci-après :

- Valérie BEAUFILS	Lompret
- Pascal LHERBIER - Eric GILLET - Loïc CATHELAIN	Marcq-en-Barœul
- Carole DEPRICK - Johann GRUSON	Marquette-lez-Lille
- Rudy PLATTEEUW - Carole GRUSON	Pérenchies
- Marielle PEUGNET	Quesnoy-sur-Deûle
- Nicolas LE NEINDRE - Didier PARSY	Saint-André
- Elsa BLANQUART	Verlinghem
- Sébastien BROGNIART - Aurélie DROULERS	Wambrechies

Il y a également lieu pour le SIVOM de désigner, parmi ces représentants à l'assemblée générale, ses représentants au Conseil d'administration.

Selon les statuts de l'association, le SIVOM doit désigner entre 1 et 8 représentants, sachant que peu importe le nombre de représentants désignés, le nombre de voix du SIVOM au sein de cette instance sera toujours égal à 8.

Il est proposé de désigner au conseil d'administration le Président et le Vice-président et les représentants ci-après :

Miguel BEADES	Le Président du SIVOM
Nicolas PAPIACHVILI	Vice-président délégué à l'Emploi
Nicolas LE NEINDRE	Représentant de Saint-André
Carole DEPRICK	Représentante de Marquette-lez-Lille
Rudy PLATTEUW	Représentant de Pérenchies
Marielle PEUGNET	Représentante de Quesnoy
Elsa BLANQUART	Représentante de Verlinghem
Sébastien BROGNIART	Représentant de Wambrechies

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, procède à la modification et désigne au Conseil d'Administration le président et Vice-Président selon le tableau ci-dessus.

09-24 : SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION ALPES ET AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION

L'association Alliance Pour l'Emploi et la Solidarité (ALPES) a été créée en Janvier 2002 pour organiser la mise en œuvre du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi Métropole Nord-Ouest (PLIE) sur le territoire du SIVOM Alliance Nord-Ouest et des communes de La Madeleine et de Marcq-en-Barœul.

Conformément aux engagements pris par le SIVOM Alliance Nord-Ouest, ce dernier s'engage à subventionner l'association. La subvention couvre une partie des frais de la structure d'animation et de gestion du PLIE et participe au financement des actions destinées au public ciblé. Elle est calculée sur la base d'une participation financière du SIVOM Alliance Nord-Ouest à hauteur de 1,52 € par habitant des communes adhérentes et par an.

Conformément à la circulaire interministérielle du 03 Août 2005 prévoyant l'inscription des Maisons de l'Emploi dans le prolongement de structures existantes, les élus locaux porteurs du projet de la Maison de l'Emploi Métropole Nord-Ouest ont proposé que l'Association ALPES soit le porteur juridique de cette structure.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association, réunie le 04 Mai 2006, a procédé à des modifications statutaires permettant le portage juridique de la Maison de l'Emploi par l'association ALPES.

Le 31 Mars 2010, l'association ALPES a absorbé l'association Mission Locale Métropole Nord-Ouest créée en 1996 pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans domiciliés dans le secteur des communes membres du SIVOM, ainsi que des communes de Marcq-en-Barœul et La Madeleine. Suite à cette fusion/absorption, l'association ALPES s'est substituée dans le bénéficiaire et la charge de tous contrats passés par l'association Mission Locale.

Or, le SIVOM a, le 22 Janvier 1998, passé une convention-cadre avec l'association Missions Locale par laquelle il s'est engagé à la subventionner. L'association ALPES sollicite donc une subvention couvrant une partie des frais de la structure d'animation et de gestion de l'activité Mission Locale et participant au financement des actions destinées au public ciblé.

En conséquence, il est proposé :

- au titre du PLIE : de fixer le montant de la subvention à 144 000,00€ pour l'année 2024 et d'autoriser le versement de la subvention conformément aux clauses de la convention (base Insee 2023), dont tout ou partie pourrait être mobilisé en contrepartie du FSE,
- au titre de la Maison de l'Emploi : de fixer le montant de la subvention à 100 000,00€ pour l'année 2024 et d'autoriser le versement de la subvention conformément aux clauses de la convention
- au titre de la Mission Locale : de fixer le montant de la subvention annuelle 2024 à 205 000,00€ et d'autoriser le versement de la subvention conformément aux clauses de la convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association ALPES pour l'année 2024.

(convention jointe en annexe)

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants (les administrateurs de l'Association ALPES ne prenant pas part au vote), décide d'attribuer les subventions pour les montants ci-dessus indiqués et autorise Monsieur le Président à signer la convention.

10-24 : COMPTE DE GESTION RECEVEUR – EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, le Comité Syndical déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Considérant que :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections du budget principal,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Bureau et la Commission Finances ayant été consultés lors de leurs séances respectives des 22 février et 5 mars 2024, il est proposé d'approuver le compte de gestion du receveur.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023.

11-24 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Budget principal - section de fonctionnement

Nature	Montant
Total des dépenses	1 450 085,46
Total des recettes	1 479 577,04
Résultat de l'exercice 2023	29 491,58
Excédents antérieurs	1 355 164,83
Résultat cumulé au 31 décembre 2023	1 384 656,41

Budget principal - section d'investissement

Nature	Montant
Total des dépenses	173 617,93
Total des recettes	62 124,29
Résultat de l'exercice 2023	-111 493,64
résultats antérieurs	1 792 068,34
Résultat cumulé au 31 décembre 2023	1 680 574,70

Monsieur BEADES, Président du Sivom Alliance Nord-Ouest, se retire au moment du vote.

Le Comité Syndical, par 27 voix Pour et 1 Abstention, approuve le Compte Administratif pour l'exercice 2023.

12-24 : AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DES RESULTATS- BUDGET PRINCIPAL

Budget principal - section de fonctionnement

Nature	Montant
Total des dépenses	1 450 085,46
Total des recettes	1 479 577,04
Résultat de l'exercice 2023	29 491,58
Excédents antérieurs	1 355 164,83
Résultat cumulé au 31 décembre 2023	1 384 656,41

Le budget fait apparaître un excédent de fonctionnement, il y a lieu de procéder à l'affectation de celui-ci comme suit:

Nature	Montant
Au compte R 002	1 384 656,41

Budget principal - section d'investissement

Nature	Montant
Total des dépenses	173 617,93
Total des recettes	62 124,29
Résultat de l'exercice 2023	-111 493,64
résultats antérieurs	1 792 068,34
Résultat cumulé au 31 décembre 2023	1 680 574,70

Le budget fait apparaître un excédent d'investissement, il y a lieu de procéder à l'affectation de celui-ci comme suit:

Nature	Montant
Au compte R001	1 680 574,70

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve l'affectation des résultats du Budget Principal.

13-24 : BUDGET PRIMITIF 2024

BP 2024 Commentaires

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap Article	Libellés	Commentaires Dépenses 2024	BP 2023+DM+R AR	CA 2023	RAR N-1	BP 2024 M57 VOTE	TOTAL RAR+VOTE
60612	Energie Electricité	Baisse charges électricité nouveau marché	5450	4 048,35		3500	3 500,00
60622	carburant		300,00	105,20		300	300,00
60623	Alimentation	réunions, boissons	100,00	31,87		100	100,00
60631	Fournitures d'entretien		350,00	300,40		350	350,00
60632	Fournitures de petit équipement		350,00	431,80		350	350,00
6064	Fournitures de bureau	fournitures de bureau, papier et enveloppes	3 300,00	1 805,98		3000	3 000,00
6068	Autres matières et fournitures	petit matériel informatique archives (gourdes passées en 6232)	6 550,00	6 514,13		1350	1 350,00
6132	Locations immobilières	location OTI	3 280,00	3 280,00		3280	3 280,00
61358	Locations mobilières	machine à affranchir , broyeur DD, cullighan	3 100,00	701,01		2510	2 510,00
614	charges locatives et de copropriété	charges de copropriété	15 500,00	14 191,41		15500	15 500,00
61522	bâtiments		0,00				0,00
61558	autres biens mobiliers	révision dacia	900,00	928,34		1500	1 500,00
6156	Maintenance	Maintenance Réseau informatique, vérifications annuelles des installations électriques et incendie, maintenance et copies photocopieur Sivom et Animations, maintenance et formations logiciel berger levrault et archives, maintenance site internet	14 150,00	10 032,21		14000	14 000,00
6161	primes d'assurances	assurances augmentation suite à nouveaux contrats	2 500,00	2 541,47		4900	4 900,00
617	études et recherches	Etude EHPAD	28 100,00	13 080,00		25000	25 000,00
6182	Documentation générale	abonnements, codes, documentation	2 500,00	1 962,65		2500	2 500,00
6184	Versement à des org de formations	formation unicité essor et PSC1	2 000,00	1 860,00		2000	2 000,00
6185	Frais de colloques et séminaires	colloque archives		140,00			0,00
62268	Honoraires		2 000,00			2000	2 000,00
6228	Divers Rémunération d'intermédiaires	frais conception Tickets resto et livraison	300,00	223,55		300	300,00
6231	annonces et insertions	abonnement DEMATIS + Publications marchés public sivom, abonnement plateforme calameo arrêt publicité VDN pour DEF et TEF	15 400,00	18 696,00		5950	5 950,00
6232	Fêtes et cérémonies	DEL F TEF et VŒUX et Animations noel, Noel des résidents, Gourdes auparavant en 6068, budget VDN en animation	124 300,00	106 563,54		151800	151 800,00
6234	réceptions	Nouveau M57 reprend 6257				2500	2 500,00
6236	catalogues et imprimés	Conception/Impression 3 Magazines , Conception Impression supports de comm TEF, visuel Fêtes de l'eau, carte de vœux animée, impression kakémonos, Com atelier collaboratif	48 150,00	50 284,20		55200	55 200,00
6238	divers	Impression tee-shirts service civique et divers	1000	375,12		1000	1 000,00
6251	voyages et déplacements	M57 regroupe 6251 et 6256	2 700,00	2 522,91		3300	3 300,00
6256	missions		800,00	457,50		0	0,00
6257	réceptions		2 500,00	1 970,61		0	0,00
6261	Frais d'affranchissement	affranchissement	5 500,00	5 694,64		5500	5 500,00
6262	Frais de télécommunications	télécommunications INICIO, OVH, noms de domaine,	5000	4 505,06		5200	5 200,00
6281	Concours divers	VIF	9000	9 000,00		9000	9 000,00
6288	autres services extérieurs	service civique (Formations), collecte remise du courrier, distribution de ALLIANCE, streaming des comités, reliure registres, FCP TIG, Pose et dépose kakemonos, facturation coach service civique , diffusion réseau shaddock pour TEF et service civique, destruction de documents	71 940,00	50 406,40		56600	56 600,00
637	autres impôts, taxes et versements assi	SACD DEF	5 500,00			2950	2 950,00
O11	Charges à caractère général		382 520,00	312 654,35		381 440,00	381 440,00

Chap Article	Libellés	Commentaires Dépenses 2024	BP 2023+DM+R AR	CA 2023	RAR N-1	BP 2024 M57 VOTE	TOTAL RAR+VOTE
6218	Autres personnel extérieur					3 000,00	3 000,00
6331	versement de transport		6 800,00	6 582,72		7 450,00	7 450,00
6332	cotisations versées au FNAL		400,00	285,89		400,00	400,00
6336	cotisations versées au CNFPT et au CDG		5 800,00	5 720,25		5 950,00	5 950,00
6338	autres impôts, taxes et versements assi		1 100,00	987,28		1 200,00	1 200,00
64111	Rémunération principale	5 point d'indice supp	255 700,00	257 288,12		271 000,00	271 000,00
64112	NBI, supplément familial et indemnité de résidence		13 500,00	11 154,13		13 500,00	13 500,00
64118	Autres indemnités		91 300,00	86 774,73		94 200,00	94 200,00
64131	Rémunération	2 archiviste non titulaire	23 400,00	23 090,62		46 200,00	46 200,00
64138	Autres indemnités	2 archivistes non tit et un stagiaire	5 150,00	5 145,00		10 000,00	10 000,00
6451	cotisations URSSAF		48 500,00	47 276,85		56 200,00	56 200,00
6453	cotisations caisses de retraite		84 300,00	84 212,48		97 000,00	97 000,00
6454	cotisations ASSÉDIC		1100	1 076,55		2 180,00	2 180,00
6456	versements au FNC du SF					2 100,00	2 100,00
6458	cotisations autres organismes sociaux		2 400,00	2 388,00		2 600,00	2 600,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	Visites médicales	1 200,00	53,00		2 800,00	2 800,00
6478	Autres charges sociales diverses	Achat Tickets restaurant	18 000,00	14 325,00		18 000,00	18 000,00
6488	autres charges de personnel	indemnités de repas et transport aux volontaires service civique	12 100,00	9 563,97		11 500,00	11 500,00
O12	CHARGES DE PERSONNEL		570 750,00	555 924,59		645 280,00	645 280,00
Chap Article	Libellés	Commentaires Dépenses 2024	BP 2023+DM+R AR	CA 2023	RAR N-1	BP 2024 M57 VOTE	TOTAL RAR+VOTE
O14	ATTENUATION DE PRODUITS						
65311	Indemnités	indemnités aux élus	52 500,00	51 744,24		53 500,00	53 500,00
65313	cotisations retraite	cotisations sur indemnités aux élus	6 000,00	5 416,80		6 000,00	6 000,00
65314	cotisation sécurité sociale	cotisations sur indemnités aux élus	13 300,00	13 111,45		13 800,00	13 800,00
65741	subventions fonctionnement Autres org	subventions associations	465 830,99	465 829,93		468 240,00	468 240,00
65818	Redevances pour concessions, brevets, licences	Abonnements logiciels, antivirus, Certificats électroniques échanges sécurisés, Hébergement serveur Inicio, Abonnement/ utilisation logiciel Berger levrault sur serveur externe	13 500,00	11 334,63		15 000,00	15 000,00
65888	Autres charges de gestion courante		10	1,14		10,00	10,00
65	Autres charges de gestion courante		551 140,99	547 438,19		556 550,00	556 550,00
	TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE		1 504 410,99	1 416 017,13		1 583 270,00	1 583 270,00
	011+012+014+65+656						
66811	Indemnités						
66	CHARGES FINANCIERES						
6748	autres subventions exceptionnelles						
678	autres charges						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		0,00	0,00		0,00	
O22	Dépenses imprévues						
	maxi dep reelles *7,5%						
	TOTAL DEPENSES REELLES		1 504 410,99	1 416 017,13		1 583 270,00	1 583 270,00
	011+012+014+65+656+66+67+68+022						
O23	Virement à la section d'investissement OS						
675	valeurs comptables des immobilisations cédées						
6811	Dotations aux amortissements OS		34 068,33	34 068,33		76 044,38	76 044,38
O42	Opérations d'ordre de transferts entre sections		34 068,33	34 068,33		76 044,38	76 044,38
	TOTAL prélèvements au profit section Investissement		34 068,33	34 068,33		76 044,38	76 044,38
O43	Opérations d'ordre à l'int de la section fonct						
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE		34 068,33	34 068,33		76 044,38	76 044,38
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 538 479,32	1 450 085,46		1 659 314,38	1 659 314,38

**FONCTIONNEMENT
RECETTES**

Chap Article	Libellés	RECETTES 2024	BP 2023+DM+R AR	CA 2023	RAR N-1	BP 2024 M57 VOTE	TOTAL RAR+VOTE
002	Résultat de fonctionnement reporté		1 355 164,83	1 355 164,83		1 384 656,41	1 384 656,41
6479	Remboursements sur autres charges sociales	part salariale des tickets restaurant	8 000,00	7 436,25		8 000,00	8 000,00
013	Atténuations de charges		8 000,00	7 436,25		8 000,00	8 000,00
7062	redevance et droits des services à caractère culturel	recettes deûle et lys en fête et TEF	5 500,00	5 511,00		3 500,00	3 500,00
706888	autres redevances et recettes diverses	prestation de service urbanisme et archives pour les communes extérieures	251 072,50	246 222,50		250 820,00	250 820,00
7083	Location diverses autres qu'immeubles						0,00
70848	aux autres organismes	versement salaires des agents du patrimoine mis à disposition dans les communes 66 560€ et des agents du sivom pour l'EHPAD 55 829€, versement des Indemnités service civique versées par les communes 11 500€ et mutualisation du service urbanisme 76377	159 223,21	158 931,05		210 266,00	210 266,00
70	PRODUITS		415 795,71	410 664,95		464 586,00	464 586,00
							0,00
73111	Contributions directes	contributions - reversement dotation TH	551 701,16	543 664,00		585 702,69	585 702,69
73	Impôts et taxes		551 701,16	543 664,00		585 702,69	585 702,69
							0,00
74718	Autres	subvention TIG et et ASP Service civique	2 000,00	4 719,00		3 537,00	3 537,00
7473	Départements	Subvention deûle et lys en fête					0,00
74741	participation des communes	tpu trop perçu marquette en 2023	238 198,08	241 072,89		238 198,08	238 198,08
74758	autres groupements	contribution de Bondues pour les archives financée par voie budgétaire					0,00
747888	autres organismes	subvention delf de la MEL	7 000,00	7 000,00		7 000,00	7 000,00
748388	Autres	dotation perte TH	24 224,00	24 224,00		24 224,00	24 224,00
74	DOTATIONS SUBVENTIONS		271 422,08	277 015,89		272 959,08	272 959,08
75888	Autres produits divers de gestion courante	Indemnités lambersart M57 (avant 7788)+7588	10,00	1,7		211 970,00	211 970,00
75	Autres produits de gestion courante		10	1,7		211 970,00	211 970,00
TOTAL	RECETTES GESTION COURANTE		1 246 928,95	1 238 782,39		1 543 217,77	1 543 217,77
70+73+74+75+013							
76811	Produit net sur cession de vmp	intérêts versés (réseau câblé)					
76	PRODUITS FINANCIERS			0,00			
7718	Autres produits exceptionnels						
773	Mandat annulé sur ex antérieur						
774	Subvention exceptionnelle		1 700,00	1 700,00			
775	produits de cessions des immobilisations						
7788	produits exceptionnels divers	compte supprimé dans M57 2024	235 296,79	239 094,65			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		236 996,79	240 794,65		0,00	
	TOTAL RECETTES REELLES		1 483 925,74	1 479 577,04		1 543 217,77	1 543 217,77
7785	excédents d'investissement transféré au compte de résultat						
7811	Reprises						
042	opération d'ordre de transferts entre sections			0,00		0,00	
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCT			0,00		0,00	0,00
	042+043						
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE		1 483 925,74	1 479 577,04		1 543 217,77	1 543 217,77
	TOTAL RECETTES avec Résultat reporté N-1		2 839 090,57	2 834 741,87		2 927 874,18	2 927 874,18

BP 2024

**DEPENSES
INVESTISSEMENT**

Chap Article	Libellés	Commentaires Dépenses 2024	BP 2023+DM+R AR	CA 2023	RAR N-1	BP 2024 M57 VOTE	TOTAL RAR+VOTE
2031	rais d'études		5 000,00			5 000,00	5 000,00
2051	Concessions brevets	Droits d'utilisation Logiciels Berger Levraut/SEGILOG (RH/COMPTA/.), module web designer pour le logiciel AVENIO (archives)	33 800,00	15 068,40		5 000,00	5 000,00
20	immobilisations incorporelles		38 800,00	15 068,40		10 000,00	10 000,00
2041482	subvention d'équipement versée		150 000,00	150 000,00			0,00
204	subvention d'équipement versée		150 000,00	150 000,00		0,00	0,00
21351	installations générales, agencement	Remplacement lumière sivom	5 000,00			14 000,00	14 000,00
2181	installations générales, agencements	Travaux de rénovation Menuiserie fenêtres, aménagement jardin UVA , porte entrée EHPAD	250 000,00		99 841,50	300 000,00	399 841,50
21838	Matériel de bureau et informatiques	Portable service archive, remplacement copieur sivom	5 000,00	1 764,87		16 000,00	16 000,00
21848	Mobilier		5 000,00	1 939,04			0
2188	autres		5 000,00	3 781,20			0
21	MMOBILISATIONS CORPORELLES		270 000,00	7 485,11	99 841,50	330 000,00	429 841,50
2313	Constructions						
23	MMOBILISATIONS EN COURS						
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT			458 800,00	172 553,51	99 841,50	340 000,00	439 841,50

1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	apurement compte 1069	1064,42	1064,42			
10	Dotations, fonds divers et réserves		1064,42	1064,42			0
2764	Créances sur particuliers et autres personnes de droit privé						
020	DEPENSES IMPRÉVUES						
TOTAL DEPENSES FINANCIERES			1 064,42	1 064,42	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES			459 864,42	173 617,93	99 841,50	340 000,00	439 841,50
28051	concessions et droits similaires	régularisation des amortissements					
28183	Matériel de bureau et informatique	régularisation des amortissements					
040	opération d'ordre de transferts entre sections			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE			459 864,42	173 617,93	99 841,50	340 000,00	439 841,50
TOTAL DEPENSES CUMULEES D'INVESTISSEMENT (votées +RAR N-1)			459 864,42	173 617,93	99 841,50	340 000,00	439 841,50

RECETTES INVESTISSEMENT

Chap Article	Libellés	RECETTES 2024	BP 2023+DM+R AR	CA 2023	RAR N-1	BP 2024 M57 VOTE	TOTAL RAR+VOTE
001	EXCEDENT d'investissement reporté		1 792 068,34	1 792 068,34		1 680 574,70	1 680 574,70
024	PRODUITS DES CESSIONS DES IMMOBILISATIONS						
10222	FCTVA	FCTVA	28 055,96	28 055,96		1 227,86	1 227,86
10	DOTATIONS		28 055,96	28 055,96		1 227,86	1 227,86
1641	emprunt en euros						
2764	Créances sur particuliers						
27	Autres immobilisations financières			0,00		0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES			28 055,96	28 055,96		1 227,86	1 227,86
021	virement de la section de fonctionnement						
28041412	subvention d'équipement versée						
28041482	subvention d'équipement versée bâtiments						
2805	concession de droits		1 000,00	1 000,00		11 000,00	11 000,00
281351	installations générales, aménagement		4 431,60	4 431,60		7 778,40	7 778,40
28181	installations générales	22200+8320,13+10679,34	11 585,69	11 585,69		5 292,00	5 292,00
28182	Matériel de Transport		10 679,34	10 679,34		41 199,47	41 199,47
28183	Matériel de bureau			0,00		0,00	0,00
28184	Mobilier		2 413,90	2 413,90		7 166,52	7 166,52
28188	autres		1 971,96	1 971,96		1 467,90	1 467,90
28188	autres		1 985,84	1 985,84		2 140,09	2 140,09
28	amortissement des immobilisations		34 068,33	34 068,33		76 044,38	76 044,38
040	opération d'ordre de transferts entre sections		34 068,33	34 068,33		76 044,38	76 044,38
TOTAL recettes d'ordre d'investissement			34 068,33	34 068,33		76 044,38	76 044,38
TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE			62 124,29	62 124,29		77 272,24	77 272,24
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT avec résultat reporté N-1			1 854 192,63	1 854 192,63		1 757 846,94	1 757 846,94

Le Comité Syndical, par 27 voix Pour et 1 Abstention, approuve le Budget Prévisionnel 2024.

14-24 : CONTRIBUTIONS DES COMMUNES POUR L'ANNEE 2024

Conformément aux statuts, la contribution des communes est calculée, au prorata des critères de population, du produit attendu, des masses globales d'imposition et des compétences auxquelles adhèrent les communes.

Pour les communes reversant la compensation de taxe professionnelle unique, ce montant est déduit des contributions fiscalisées.

Les bases, à partir desquelles s'effectuent ces calculs correspondent au budget prévisionnel 2024 affecté par compétence.

Ce qui représente pour les communes :

	2024	TPU	2024 -TPU	2023-tpu
Marquette	136 034,39	60 429,88	75 604,51	63 304,69
Pérenchies	88 379,37	40 227,33	48 152,04	40 798,12
Saint André	140 746,36	78 750,89	61 995,47	51 257,75
Verlinghem	28 107,67	15 503,46	12 604,21	9 903,36
Wambrechies	127 035,59	33 802,98	93 232,61	83 681,79
Quesnoy sur Deûle	67 371,99		67 371,99	62 343,22
Lompret	25 834,88	9 483,54	16 351,34	14 619,74
Marcq-en-Baroeul	227 050,96		227 050,96	217 711,47
Deûlémont	6 461,28		6 461,28	6 918,52
Warneton	1 102,27		1 102,27	1 162,51
	848 124,77	238 198,08	609 926,69	551 701,17

soit un montant total pour l'ensemble des villes adhérentes au syndicat de 609 926,69€.

Le Comité Syndical, par 27 voix Pour et 1 Contre, adopte les contributions fiscalisées des communes adhérentes pour un montant de 609 926,69€.

15-24 : SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU SIVOM – BUDGET PRINCIPAL

Une subvention est allouée chaque année au Comité des Œuvres Sociales du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Cette subvention est calculée à raison de 2 % des traitements effectivement payés sur l'année 2023 aux titulaires et aux agents non titulaires ayant une ancienneté de plus de 6 mois.

Le montant à payer pour l'année 2024 s'élève à 7 621,42€, établi sur la base des traitements bruts arrêtés au 31 décembre 2023.

En conséquence, il est proposé :

- de donner un avis favorable au versement de la subvention inscrite au budget primitif principal du SIVOM pour un montant de 7 621,42€.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer la subvention d'un montant de 7 621.42€

16-24 : SUBVENTION AU CLIC

L'association CLIC Métropole Nord-Ouest a été créée en Juin 2005 pour coordonner l'action médico-sociale autour de la personne âgée sur le territoire du SIVOM Alliance Nord-Ouest et des communes environnantes qui le souhaitent.

Elle est chargée d'assurer, par l'intermédiaire d'un dispositif de référence et de proximité, l'information et l'orientation des personnes âgées, des familles, des professionnels et des aidants.

Conformément aux engagements pris par le SIVOM aux côtés de l'État et du Conseil Général, en contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplit réellement toutes les clauses, le SIVOM s'engage à subventionner l'association à hauteur d'une somme qui fait chaque année l'objet d'une délibération.

Par délibération de l'Assemblée Départementale lors de sa séance plénière du 10 Avril 2006, la contribution financière des communes a été fixée à 0,20 € par habitant minimum.

Par traité en date du 28 Juillet 2017, il a été procédé à une fusion-crétion entre le CLIC Métropole Nord-Ouest (MNO) et le CLIC Coordination Locale d'Echanges, de Liens, d'informations et d'Aide à la personne (CLELIA).

Ladite fusion a donné lieu à la création d'une association nouvelle dénommée « CLIC - Relais autonomie Cœur de Métropole », à laquelle le CLIC MNO et le CLIC CLELIA ont transmis l'intégralité de leurs patrimoines, ainsi que tous les droits et obligations qui s'y rattachent.

Ainsi, le CLIC - Relais autonomie Cœur de Métropole sollicite une subvention d'un montant de 11 136,20 €, soit 0,20€ par habitant, au titre de l'année 2024 (suivant les critères de population à n-1).

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'association CLIC pour l'année 2024,
- d'autoriser l'affectation d'une subvention de 11 136,20€ à cette association.

(convention jointe en annexe)

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants (les administrateurs de l'Association CLIC-Relais autonome de Métropole ne prenant pas part au vote), décide d'attribuer la subvention pour un montant de 11 136,20€ et autorise le Président à signer la convention.

17-24 : SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE L'EHPAD – BUDGET ANNEXE

Une subvention est allouée chaque année au Comité des Œuvres Sociales de l'EHPAD – Résidence Georges DELFOSSE.

Cette subvention est calculée à raison de 1,7 % des traitements bruts effectivement payés sur l'année 2023 aux agents titulaires et aux agents non titulaires ayant une ancienneté de plus de 6 mois.

Le montant à payer pour l'année 2024 s'élève à 30 078,97€, établi sur la base des traitements bruts arrêtés au 31 décembre 2023.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

- de donner un avis favorable au versement de la subvention inscrite au budget annexe de l'EHPAD – Résidence Georges DELFOSSE pour un montant de 30 078,97€.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer la subvention d'un montant de 30 078,97€

18-24 : COMPTE DE GESTION 2023 DE L'EHPAD G. DELFOSSE

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, le comité Syndical déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur n'appelle aucune observation de sa part.

Considérant que :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections du budget annexe,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Bureau et la Commission Finances et Gérontologie ayant été consultés lors de leurs séances respectives des 22 février et 5 mars 2024, il est proposé d'approuver le compte de gestion du receveur.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve le compte de gestion du receveur 2023 de l'Ehpad G. Delfosse.

19-24 : ETAT REALISE DES RECETTES ET DEPENSES 2023 DE L'EHPAD G. DELFOSSE

Vu la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'instruction comptable M22 (instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009),

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret n°2106-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du CASF,

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L312-1 du CASF,

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SC/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 1^{er} janvier 2018,

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'adopter l'ERRD 2023 comme suit :

Compte de résultat

Nature	ERRD 2022	EPRD 2023 + DM	ERRD 2023
Groupe 1 charges afférentes à l'exploitation courante	820 326,03	954 400,00	793 225,72
Groupe 2 charges afférentes au personnel	2 807 981,03	2 956 900,00	2 931 637,17
Groupe 3 charges afférentes à la structure	383 267,37	470 491,50	445 605,57
Total des charges	4 011 574,43	4 381 791,50	4 170 468,46
Groupe 1 produits de la tarification	4 343 854,77	4 243 624,14	4 415 066,91
Groupe 2 autres produits relatifs à l'exploitation	69 399,12	21 785,95	29 242,05
Groupe 3 produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	42 989,55	51 865,00	67 021,89
Total des produits	4 456 243,44	4 317 275,09	4 511 330,85
Résultat comptable prévisionnel	444 669,01	-64 516,41	340 862,39

Tableau de passage du résultat à la CAF

Nature	ERRD 2022	EPRD 2023 + DM	ERRD 2023
Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	104 819,99	92 500,00	91 856,07
Résultat comptable prévisionnel excédentaire	444 669,01		340 862,39
Total	549 489,00	92 500,00	432 718,46
Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions			
Quote-part des subventions virées au résultats	29 790,00	29 790,00	29 790,00
Report en fonds dédiés		500,00	
Résultat comptable prévisionnel déficitaire		64 516,41	
Capacité d'autofinancement	519 699,00		402 928,46
Insuffisance d'autofinancement		2 306,41	

Tableau de financement

Nature	ERRD 2022	EPRD 2023 +DM	ERRD 2023
Remboursement dettes financières	35 148,44	42 000	24 437,58
Immobilisations	52 564,35	546 000,00	368 815,39
Insuffisance d'autofinancement	0,00	2 306,41	0,00
Total des emplois	87 712,79	590 306,41	393 252, 97
Capacité d'autofinancement	519 699,00		402 928,46
Emprunts et dettes assimilées	42 192,60	42 000,00	34 586,70
Immobilisations	18 482,22	0,00	11 959,98
Apport dotation subvention		150 000,00	150 000,00
Total des ressources	580 373,82	192 000,00	599 475,14
Prélèvement sur fonds de roulement		398 306,41	
Apport au fond de roulement	492 661,03		206 222,17

Fonds de roulement net global (FRNG)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (FRNG) - EXERCICE 2023

	PREVU	REALISE
FRNG au 1er janvier 2023	1 092 823,59 €	1 092 823,59 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement)	- 398 306,41 €	206 222,17 €
FRNG au 31 décembre 2023	694 517,18 €	1 299 045,76 €

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) - EXERCICE 2023

	PREVU	REALISE
BFR au 1er janvier 2023	254 235,78 €	254 235,78 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période		219 008,87 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période		150 603,65 €
BFR (ou EFE signe "-") au 31 décembre 2023	254 235,78 €	322 641,00 €

TRESORERIE - EXERCICE 2023

	PREVU	REALISE
Trésorerie au 1er janvier 2023	838 587,81 €	838 587,81 €
Variation de trésorerie de la période	- 398 306,41 €	137 816,95 €
Trésorerie au 31 décembre 2023	440 281,40 €	976 404,76 €

Monsieur BEADES, Président du Sivom Alliance Nord-Ouest, se retire au moment du vote.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte l'Etat Réalisé des Recettes et Dépenses 2023 de l'Ehpad G. Delfosse.

20-24 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EHPAD G. DELFOSSE

Le résultat excédentaire de l'exercice 2023 soit 340 862,39€ a été ventilé entre sections.

Il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante :

- Section d'hébergement :

Le résultat déficitaire de 2023 d'un montant de 145 612,03€ est affecté comme suit :

- Apurement de l'excédent antérieur (SC compte 11031 : 139 536,06€) par un débit de 139 536,06 sur ce compte et un crédit du même montant au compte 12. Le solde du compte 11031 après affectation est de 0€
- Pour le surplus, affectation au compte de report à nouveau déficitaire 11931 pour 6 075,97€ par un débit de 6 075,97€ sur ce compte et un crédit du même montant au compte 12.

- Section dépendance – soins

Le résultat excédentaire de 2023 d'un montant de 486 474,42€ doit être affecté au compte de report à nouveau excédentaire 11032 pour un montant 486 474,42€.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, approuve l'affectation des résultats de l'Ehpad G. Delfosse.

21-24 : ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DEPENSES 2024 EHPAD G. DELFOSSE

Vu la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'instruction comptable M22 (instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009),

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global de dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD,

Vu le décret n°2106-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du CASF,

Vu l'instruction n°DGCS/SD5C/2017/123 du 7 avril 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendants relevant du I et du II de l'article L312-1 du CASF,

Vu l'instruction interministérielle n°DGCS/SC/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics gérés en M22 et à la mise à jour du plan comptable M22 au 1^{er} janvier 2018,

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'adopter l'EPRD 2024 comme suit :

Compte d'exploitation

Nature	EPRD 2024	EPRD DM1
Groupe 1 charges afférentes à l'exploitation courante	919 400,00	973 770,99
Groupe 2 charges afférentes au personnel	3 031 960,00	3 001 100,00
Groupe 3 charges afférentes à la structure	448 901,50	483 581,96
Total des charges	4 400 261,50	4 458 452,95
Groupe 1 produits de la tarification	4 233 221,30	4 283 779,10
Groupe 2 autres produits relatifs à l'exploitation	22 500,00	24 000,00
Groupe 3 produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	52 290,00	52 290,00
Total des produits	4 308 011,30	4 360 069,10
Résultat comptable prévisionnel	- 92 250,20	-98 383,85

Tableau de passage du résultat à la CAF

Nature	EPRD 2024	EPRD 2024 DM1
Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	98 500,00	113 050,46
Résultat comptable prévisionnel excédentaire		
Total	98 500,00	113 050,46
Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions	500,00	500,00
Quote-part des subventions virées au résultats	29 790,00	29 790,00
Résultat comptable prévisionnel déficitaire	92 250,20	98 383,85
Total	122 540,20	128 673,85
Capacité d'autofinancement		
Insuffisance d'autofinancement	24 040,20	15 623,39

Tableau de financement

Nature	EPRD 2024	EPRD 2024 DM1
Remboursement dettes financières	42 000,00	42 000,00
Immobilisations	101 000,00	329 500,00
Insuffisance d'autofinancement	24 040,20	15 623,39
Total des emplois	167 040,20	387 123,39
Capacité d'autofinancement	0,00	0,00
Emprunts et dettes assimilées	42 000,00	42 000,00
Apport dotation subvention d'investissement	0,00	
Total des ressources	42 000,00	42 000,00
Prélèvement sur fonds de roulement	125 040,20	345 123,39

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2024

FRNG estimé au 1er janvier 2024	1 299 045,76 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement)	-345 123,39 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre 2024	953 922,37 €

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR) PREVISIONNEL - EXERCICE 2024

BFR estimé au 1er janvier 2024	322 641,00 €
Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
Diminution du besoin en fonds de roulement de la période	0,00 €
BFR (ou EFE signe "-") prévisionnel au 31 décembre 2024	322 641,00 €

TRESORERIE PREVISIONNELLE - EXERCICE 2024

Trésorerie au 1er janvier 2024	976 404,76 €
Variation prévisionnelle de trésorerie de la période	-345 123,39 €
Trésorerie au 31 décembre 2024	631 281,37 €

Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, adopte l'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses 2024 de l'Ehpad G. Delfosse.

L'intégralité des points figurant à l'ordre du jour ayant été vue, la séance est levée.